



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/12/084

**AVIS N° 12/26 DU 8 MAI 2012 CONCERNANT LA DEMANDE DE FOREM
RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR LOUIS CANART AUX
FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ ADJOINT**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de FOREM du 29 mars 2012;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 2 mai 2012;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Le FOREM soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Louis Canart aux fonctions de conseiller en sécurité adjoint, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint à la demande, que le candidat a globalement une bonne connaissance en informatique, en sécurité de l'information ainsi qu'une bonne connaissance du réseau de la sécurité sociale, en ce compris de la Banque Carrefour.
- 2.2. L'équipe de conseillers en sécurité de l'information est actuellement composée de deux personnes (plein temps): messieurs Hugues Casier (conseiller en sécurité – voir avis CSSS N° 07/18 du 14 septembre 2007) et Dominique Gregoire. (conseiller en sécurité adjoint – voir avis CSSS N° 07/19 du 14 septembre 2007). Ces deux personnes travaillent au sein de la Direction de la gestion des risques. Le candidat supplémentaire travaille au sein du Département des Systèmes d'information, il occupe la fonction de responsable de la sécurité informatique. Le candidat sera l'adjoint du conseiller en sécurité (monsieur H .Casier).

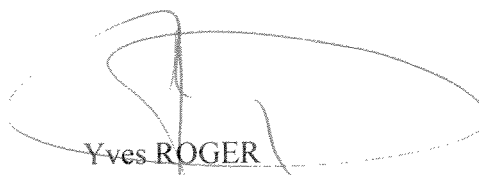
Le candidat n'exerce pas, au sein de l'institution, de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité adjoint.

Le rapport d'auditorat précise qu'il exercera sa fonction à temps plein.

Par ces motifs,

la section sécurité social du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

émet un avis favorable.


Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)